

# T.U.C Escalade

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

PORT : \_\_\_\_\_

MAIL : \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ [éventuellement si l'adhésion concerne un mineur<sup>o</sup>  
agissant en qualité de représentant légal de ..... (NOM DU MINEUR) :

- Reconnaît avoir été informé que l'adhésion au club s'accompagne de la prise de la licence à la FFME.
- Reconnaît que l'adhésion au club entraîne l'acceptation du règlement intérieur du club ainsi que celui de la FFME.
- Atteste avoir remis au club un certificat médical (datant de moins d'un an) de non contre indication à la pratique de l'escalade en loisir ou en compétition.
- Atteste avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les garanties d'assurance proposées avec la licence ainsi que les garanties de personnes facultatives et avoir remis au club l'accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME dûment signé.

*A tout moment, conformément à l'article 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données vous concernant.*

**Signature :**

# TARIFS 2010 - 2011

## Tarifs part club :

Toute adhésion au TUC escalade implique une part club. Celle-ci est établie en fonction de votre qualité :

- **Famille Mineur - Etudiant – Lycéen – Chômeur : 35 euros**
- **Salarié : 50 euros**

## Tarifs des licences FFME :

	Mineur	Famille	Adulte
<b>LICENCE - ASSURANCE BASE</b>	<b>44.10 euros</b>	<b>24.70 euros</b>	<b>55.40 euros</b>
<b>LICENCE - ASSURANCE BASE +</b>	<b>47.10 euros</b>	<b>27.70 euros</b>	<b>58.40 euros</b>
<b>Option ski de piste</b>	<b>+ 4 euros</b>		

**Attention ! Les règlements de la licence et de la part club sont à dissocier. Veuillez effectuer deux règlements, via deux chèques.**

## Pièces à fournir :

- **Fiche d'inscription - Règlement intérieur**
- **Certificat médical**
- **Deux chèques de règlement (part club + licence)**
- **Attestation ASSEDIC ou carte étudiant ou certificat de scolarité**

**TOUT GRIMPEUR AYANT UN DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET NE POURRA GRIMPER !**

# Règlement Intérieur - T.U.C Escalade

## **ARTICLE 1 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le règlement intérieur est complémentaire aux statuts de l'association T.U.C Escalade. Il rappelle les règles générales, développe certaines règles particulières de fonctionnement propres à l'association. Il délimite les champs d'action et les responsabilités. Le règlement peut être modifié par le conseil d'Administration et ratifié par l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

L'adhésion au T.U.C Escalade implique le respect de ce règlement intérieur, des règles de sécurité affichées dans la salle du COSEC du Mirail et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

## **ARTICLE 2 : GESTION DU T.U.C Escalade**

L'Association T.U.C Escalade, dont le siège se situe au Stade Universitaire D. FAUCHER, 11 allées du professeur C. SOULA, 31400 TOULOUSE, organise et gère l'activité escalade au gymnase du COSEC du Mirail.

Les membres du bureau après demande motivé et accord de la Mairie de Toulouse, décident des jours et des créneaux d'ouverture de la salle. A ce jour l'ouverture et l'organisation de l'activité se déroule les **VENDREDI SOIR DE 19H à 22H00.**

## **ARTICLE 3 : ADHESION CLUB ET LICENCES FFME**

L'adhésion au club comprend la licence FFME qui est obligatoire (sauf dans le cas d'une licence FFME prise dans un autre club) ainsi que la part club permettant l'organisation de sortie, l'achat de matériel, etc.... Les inscriptions et adhésions du club se dérouleront chaque année durant le dernier trimestre de l'année civile (Septembre à décembre).

## **ARTICLE 4 : LES ADHERENTS**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, prendre connaissance de la notice d'assurance de la FFME et du règlement intérieur et signer en conséquence le bulletin d'adhésion.

Un certificat médical doit être fourni à chaque inscription ou ré inscription. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal ainsi qu'une autorisation parentale. Seuls les membres ayant fournis un dossier complet et ayant acquittés leur cotisation pourront participer aux activités du club.

## **ARTICLE 5 : LES ENCADRANTS**

L'encadrant des séances doit s'assurer de la sécurité des grimpeurs (apprentissage des règles de sécurité, de l'utilisation du matériel, etc....). Il organise le déroulement de la séance. Il s'assure la bonne cohésion du groupe. Il informe le conseil d'administration de l'état d'usure du matériel et des différents besoins matériel qui pourraient apparaître.

## **ARTICLE 6 : LE CRENEAU EN SALLE (COSEC DU MIRAIL)**

Le grimpeur et son encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- 🚧 État des cordes, des baudriers, des dégaines et des mousquetons
- 🚧 Respect par les grimpeurs non encordés de la hauteur limite grimvable (trait rouge).
- 🚧 Rangement des cordes et des baudriers après leur utilisation

- 🚧 Signaler au responsable tout constat ou détérioration d'un élément de la structure ou du matériel

Le T.U.C Escalade propose à ses adhérents de pratiquer l'activité sur site artificiel (en intérieur au gymnase du COSEC du Mirail) ou lors de sortie sur site naturel, uniquement dans le cadre de séances encadrées par des initiateurs escalade licencié du club

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils de l'initiateur en charge de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions il peut exclure immédiatement le grimpeur impliqué de la séance en cours.

En cas de comportement dangereux répété, non-respect des règlements cités au premier alinéa ou inadaptation du grimpeur à l'escalade celui-ci pourra être exclu définitivement par le bureau du T.U.C Escalade. Le bureau décidera si un remboursement partiel de la cotisation annuelle sera accordé.

L'assureur est le meilleur garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit rester vigilant. Les grimpeurs doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter et signaler tout défaut sur celui-ci.

L'usage du noeud de huit pour s'encorder est obligatoire. Il est interdit de grimper non assuré au-dessus de la ligne peinte sur le mur à 1,70m de hauteur.

Les grimpeurs ont à vérifier leur aptitude à l'escalade. **Le certificat médical correspondant est à transmettre à l'inscription.** En l'absence de ce document, l'adhérent n'est pas autorisé à grimper et son inscription est annulée. Les activités du T.U.C Escalade sont organisées de mi-septembre à début juillet hors vacances scolaires.

## **ARTICLE 7 : LES SORTIES**

Les sorties sont placés sous la responsabilité d'un initiateur. Il assure la présence du matériel et il restitue le matériel après vérification. Le responsable de sortie s'occupe des inscriptions et de la logistique en cas de Week-end (réservation, nourriture, ...). Sur le site, il est responsable du groupe, il doit s'assurer de l'autonomie de chacun des participants, et dans le cas contraire être là pour l'accompagner dans l'apprentissage.

Tout participant devra donc se conformer à ses directives. Chacun des participants est responsable du matériel prêté par le club. Le port du casque est obligatoire.

Les sorties en falaise sont ouvertes à tous les adhérents de plus de 15 ans. Le transport est assuré par les participants. Chacun doit s'assurer auprès de son assurance automobile qu'il est assuré pour le transport de tiers dans le cadre des sorties du club. La participation financière des sorties sera perçue avant le départ par un responsable du club.

En cas d'empêchement, les participants sont tenus de prévenir le responsable de la sortie dans un délai raisonnable. La décision d'annuler ou non la sortie sera prise la veille, selon la météo, se renseigner auprès des responsables de sorties.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET DEVOIRS**

La pratique de l'escalade implique un respect des autres pratiquants, de l'environnement et du matériel aussi bien dans les salles de sport qu'en terrain naturel. Chaque adhérent doit être acteur de l'activité. Bien que les membres du bureau du T.U.C Escalade fassent preuve de la plus grande diligence pour garantir la sécurité, les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade à leurs risques et périls.

Signature :